

# REGISTRE DES QUESTIONS

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Commune de Bergères-lès-Vertus
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
<b>Référence :</b>	2024-51BG
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le mercredi 02 octobre 2024 à 16:40:01
<b>Date de clôture :</b>	Le mardi 05 novembre 2024 à 12:00:00
<b>Titre :</b>	2024-51BG BERGERES LES VERTUS - AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PARKING DE L'EGLISE
<b>Descriptif :</b>	La présente consultation concerne des travaux d'aménagements paysagers du parking de l'Eglise à Bergères-lès-Vertus.

Le marché est décomposé en 2 phases définies comme suit :

- Phase 1 : Travaux d'aménagements paysagers
- Phase 2 : Travaux de parachèvement et garantie de reprise.

Le délai d'exécution est de :

- Phase 1 : 16 semaines
- Phase 2 : à compter de la date de réception de la phase n°1 jusqu'en décembre 2026.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

L'ensemble du contenu des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

### Questions / Réponses

## Questions / Réponses

[ 21/10/2024 à 16:19:27 ] QUESTION 3 :

a) Concernant le poste 82 : tuteurage tripodes, il est indiqué la quantité de 24 tuteurs tripodes au DQE, soit la totalité des arbres du marché. Or, dans le CCTP, il est indiqué page 17 que les arbres tiges seront tuteurés avec des tripodes sauf les arbres fruitiers pour lequel il est prévu un tuteurage bipode. Confirmez vous le nombre de tuteurs tripodes ?

b) De plus, nous devons la réalisation de 5 structures de protection des troncs à 6 poteaux acacia et 2 structures de protection des troncs à 9 poteaux acacia. Faut-il tuteurer les arbres plantés au sein de ces structures ?

QUESTION 4 :

Concernant ces structures de protection des troncs (poste 88 et 89), pouvez-vous confirmer les diamètres des poteaux en acacia utilisés pour la réalisation des contreventements et des Croix de St André car il y a une incohérence entre le CCTP, DQE et plans ? diam 8/10 ou diam 6/8 ?

## Questions / Réponses

[ 24/10/2024 11:23:47 ] QUESTION 3 :

a) Concernant le poste 82 : tuteurage tripodes, il est indiqué la quantité de 24 tuteurs tripodes au DQE, soit la totalité des arbres du marché. Or, dans le CCTP, il est indiqué page 17 que les arbres tiges seront tuteurés avec des tripodes sauf les arbres fruitiers pour lequel il est prévu un tuteurage bipode. Confirmez vous le nombre de tuteurs tripodes ?

REPONSE : Il s'agit d'une erreur dans le CCTP. Un tuteurage tripode est également prévu pour les arbres fruitiers. Après vérification, la quantité à prendre en considération est de 11 tuteurs tripodes.

La répartition de l'accroche des 23 arbres (quantité d'arbres vérifiée) est la suivante:

Prix 82: tuteur tripodes 11 arbres

Prix 88: tuteurs 6 poteaux 7 arbres

Prix 89: tuteurs 9 poteaux 5 arbres.

b) De plus, nous devons la réalisation de 5 structures de protection des troncs à 6 poteaux acacia et 2 structures de protection des troncs à 9 poteaux acacia. Faut-il tuteurer les arbres plantés au sein de ces structures ?

REPONSE : Nous utiliserons les structures pour maintenir les arbres.

QUESTION 4 :

Concernant ces structures de protection des troncs (poste 88 et 89), pouvez-vous confirmer les diamètres des poteaux en acacia utilisés pour la réalisation des contreventements et des Croix de St André car il y a une incohérence entre le CCTP, DQE et plans ? diam 8/10 ou diam 6/8 ?

REPONSE : Une erreur est effectivement présente dans le CCTP. Le diamètre des poteaux en acacia utilisés pour la réalisation des contreventements et des Croix de St André à prendre en compte pour la remise de votre offre est le diamètre 8/10.

Les quantités du Prix 82 étant modifiées et un doublon ayant été généré automatiquement par certaines sommes dans le détail quantitatif estimatif initial, nous vous informons que celui-ci a été corrigé et a été remplacé dans le dossier de consultation des entreprises.

Nous vous invitons à venir le télécharger sur la plateforme XMARCHES dans vos meilleurs délais pour la remise de votre offre.

Cordialement,

DIRECTION MARCHES PUBLICS

[ 04/10/2024 à 15:19:45 ] QUESTION 2 : Pouvez-vous s'il vous plait communiquer les plans et carnet de détails au format DWG?

## Questions / Réponses

[ 08/10/2024 14:40:00 ] QUESTION 2 : Pouvez-vous s'il vous plait communiquer les plans et carnet de détails au format DWG?

REPONSE QUESTION 2 : Nous vous informons de l'ajout au dossier de consultation des entreprises d'un fichier ZIP contenant les plans relatifs à la consultation citée en objet au format .DWG et leurs fichiers liés au format .PAT.

Il est précisé que le détail du plan n°1 au format PDF est suffisant pour l'étude du chiffrage ; le format .dwg n'est donc pas fourni pour ce dernier.

Pour télécharger le fichier, nous vous invitons à procéder de la façon suivante :

- Se rendre sur notre profil acheteur: <https://www.xmarches.fr/entreprise/detailConsultation.php?key=33321>
- Cliquer sur "Télécharger le dossier de consultation"
- Il vous est demandé : Souhaitez-vous télécharger le dossier de consultation complet ou seulement certains fichiers ?
- Cliquer sur : Filtrer les documents
- Sélectionner MP\_2024-51BG\_Plans\_DWG\_PAT

Cordialement,

DIRECTION MARCHES PUBLICS

[ 04/10/2024 à 15:11:54 ] QUESTION 1 :

- a) Quelle est la date prévisionnelle de démarrage des travaux?
- b) Pouvez-vous préciser la période de préparation de chantier?

[ 07/10/2024 16:52:45 ] QUESTION 1 :

- a) Quelle est la date prévisionnelle de démarrage des travaux?
- b) Pouvez-vous préciser la période de préparation de chantier?

REPONSE QUESTION 1 :

- a) La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à fin janvier 2025.
- b) Conformément à l'article 10.3.1 du CCAP, la période de préparation de chantier est d'une durée de 15 jours à compter de la date fixée par ordre de service. Cette durée n'est pas comprise dans le délai d'exécution du marché.

Cordialement,

DIRECTION MARCHES PUBLICS